

DECISION DU PRESIDENT N°2026/03

PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2026-04- 27 DU 29
AVRIL 2026 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux de la ville de Saint-Nom-La-Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-27 du 29 avril 2026 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B Mauge située route de Chavenay, RD74 78860 à Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT l'offre de la SCEA B MAUGE,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la SCEA B MAUGE sise 524 avenue Pasteur 78630 ORGEVAL un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de la SCEA B MAUGE pour l'année 2026 pour un montant de 57,13 € H.TVA la tonne de déchets livrés et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Feucherolles, le 12/05/2026

- Mise en ligne de l'acte le 19/05/26
- Document rendu exécutoire le 19/05/26

Vincent GAY
Président
Maire d'Herbeville

